

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du MARDI 12 AVRIL 2022 à 8h30

Date de convocation : 05 AVRIL 2022

Délibération
N°B2022_29

Membres en exercice :	20
Votants :	17
Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : HERAS Guillaume

PRESENTS : BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, JAMMES Michel, MARTIN Henri, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, MOULY Didier, PARRA Eric, RIO Jean-Louis, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, HERAS Guillaume, HERNANDEZ Joël, LAPALU Christian, PY Michel,

EXCUSES : GOUIRY Catherine, JANSANA Jean-Marc ; MARTINAGE Fabienne

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel (délibération B2022_18) ; BELART Xavier (délibération B2022_18) ; HERAS Guillaume (délibération B2022_18) ; HERNANDEZ Joël (délibération B2022_18) ; LAPALU Christian (délibération B2022_18) ; PY Michel (délibération B2022_18)

EXCUSES AVEC PROCURATION :

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :

Nomenclature Etat : Domaine de compétences par thèmes – Politique de la ville, Habitat, Logement

OBJET : POLITIQUE DE L'HABITAT- Convention de partenariat 2022-2024 - Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude (CAUE 11) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, qui dispose de compétences particulières et pluridisciplinaire dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il exerce des missions d'information, de sensibilisation, de conseil et de formation.

Le CAUE 11 participe au programme d'animation de la Maison de l'Habitat du Grand Narbonne et apporte son expertise au pôle aménagement durable du territoire du Grand Narbonne et particulièrement dans le cadre de la mission « Centres Anciens ». Il co-anime notamment les diagnostics des centres anciens pour le compte des communes qui se sont volontairement intégrées dans le dispositif.

N°B2022_29 (2)

Compte tenu des missions exercées par le CAUE 11, il est proposé que la communauté d'agglomération adhère aux prestations de l'association, et dans le cadre d'un programme d'action annuel adapté aux enjeux du territoire.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération se substitue aux adhésions des communes qui la composent.

Les 37 communes du Grand Narbonne mais également leurs administrés peuvent ainsi bénéficier des avis et conseils du CAUE 11 au titre d'adhérent, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues :

- Assistance architecturale sur rendez-vous pour les particuliers, à raison de deux demi-journées par mois ;

En 2021, le CAUE de l'Aude a délivré 75 assistances architecturales dans le cadre de leurs permanences bimensuelles au sein de la Maison de l'Habitat du Grand Narbonne.

- Conseil aux collectivités pour permettre une prise de décision et une orientation d'un projet ;

En 2021, le CAUE de l'Aude a conseillé 9 communes dans la mise en œuvre d'un projet d'aménagement. Le CAUE de l'Aude a également intégré la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne par la co-animation de 5 diagnostics en marchant.

- Actions de sensibilisation (visite de sites exemplaires, conférences...)

En 2021, deux conférences (sur les thématiques de l'architecture rurale et du risque inondation) ont été animées à la Médiathèque du Grand Narbonne. Plusieurs communes du territoire ont également participé à une journée de visite d'opérations d'aménagements d'espaces publics exemplaires dans le Tarn.

- Formation à l'attention des élus, des techniciens des collectivités et des professionnels.

En 2021, le CAUE de l'Aude a proposé aux référents urbanisme des communes du territoire une formation sur les autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 12 avril 2022 approuvant la cotisation au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Aude,

A l'unanimité, le Bureau décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat telle que ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

Pièce jointe à la délibération :

Convention de partenariat 2022-2024

N°B2022_29 (3)

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : 15/4/2022
et de sa publication
le : 15/4/2022

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne

Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

